Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2021
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels

Demande de délivrance d'une garantie de restitution

Le Museum Rietberg (Zurich) a présenté, conformément aux art. 10 et 11 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels (RS *444.1*) et à l'art. 7 de l'ordonnance y relative du 13 avril 2005 (RS *444.11*), la demande de délivrance de garantie de restitution suivante:

A. Nom et adresse de l'institution prêteuse:
   – Victoria & Albert Museum, Cromwell Road, Knightsbridge, Londres SW7 2RL, Grande-Bretagne;

B. Description des biens culturels: cf. liste des objets[1];

C. Indication la plus précise possible de la provenance des biens culturels: cf. liste des objets[1];

D. Date prévue de l'importation temporaire des biens culturels en Suisse: 13 janvier 2022;

E. Date prévue de l'exportation des biens culturels hors de Suisse: 3 juin 2022;

F. Durée de l'exposition: du 4 février 2022 au 22 mai 2022;

G. Durée demandée pour la garantie de restitution: du 13 janvier 2022 au 3 juin 2022.

Office fédéral de la culture, Service spécialisé transfert international des biens culturels, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

Les oppositions contre la délivrance d'une garantie de restitution doivent être déposées dans un délai de 30 jours à partir de la date de publication auprès du service spécialisé.

30 novembre 2021

Office fédéral de la culture:

Service spécialisé
transfert international des biens culturels

1 La demande (et la liste des objets) sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la culture (www.bak.admin.ch/kgt, rubrique «Garantie de restitution pour les musées»); elles peuvent encore être retirées auprès de l'Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.